

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 365 G Subventions et avenants à conventions avec dix associations (19e, 2e, 10e, (69007 Lyon), 13e, 20e, 20e, 11e, 19e, 10e) dans le cadre de programmes de prévention dans le domaine festif.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495, du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à chacune des dix associations nommées comme suit : l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des Malades Addictifs (ACERMA) (19e), à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) (2e) pour son comité parisien, l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique interActive » (AREMEDIA) (10e), à l'association « Avenir Santé France » (69007 Lyon), au CRL 10 (10e), à la Mutualité Fonction publique Action Santé Social pour son centre « Emergence Espace Tolbiac » (13e), au « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » (FFSU) (20e), à l'association Fort de Café (20e), à l'association « Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie » (11e), à l'association « Techno Plus » (19e), dans le cadre de six conventions pluriannuelles pour les associations : ACERMA, ANPAA, AREMEDIA, Emergence Espace Tolbiac, FFSU, Fort de Café ; et de deux avenants aux conventions précédemment conclues pour les associations : Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanies et Techno Plus ;

une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 pour leurs actions de prévention en milieu festif et en proximité auprès des jeunes ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des Malades Addictifs (ACERMA) (astre X00565) (simpa 8021) (dossier 2012_05982) - 22, quai de la Loire (19e), fixant à 13.000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le comité parisien de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A.) (D00039) (simpa 87241) (dossiers 2012_06099 ; 2012_06112) - 20, rue Saint Fiacre (2e) fixant à 27.500 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec « l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive » (AREMEDIA) (astre X03146) (simpa 15286) (dossiers 2012_05971 et 2012_04901) - 113, rue du Faubourg du Temple (10e), fixant à 29.500 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association « AVENIR SANTE » - 20, rue Bracel (69007 Lyon) (X09346) (simpa 5063) (dossiers 2012_06062 et 2012_06063), au titre de l'exercice 2012.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association « CRL 10 » - Maison des Associations (D01673) (simpa 470) (dossier 2012_06075) - 206, quai de Valmy (10e), au titre de l'année 2012.

Article 6 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Mutualité Fonction publique Action Santé Social - 62, rue Jeanne d'Arc (13e), pour son centre « Emergence Espace Tolbiac » (astre D09171) (simpa 41321) - 6, rue de Richemont (13e), fixant à 30.000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 7 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec le « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » (FFSU) (X05122) (simpa 19647) (2012_06067) - 10, rue des Montifboeufs (20e), fixant à 57.000 euros le montant de la subvention attribuée à cet organisme au titre de l'exercice 2012.

Article 8 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Fort De Cafe » (D09194), (Simpa 19612) (dossier 2012_06064) - 18, rue Henri-Chevreau (20e), fixant à 5.000 euros le montant de la subvention attribuée à cet organisme au titre de l'exercice 2012.

Article 9 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil Général, est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 20 octobre 2011, avec l'association « Le Kiosque

Infos Sida et Toxicomanie » (D03945) (Simpa 21048) (dossiers 2012_00962 ; 2012_00963) - 102 C, rue Amelot (11e) (siège administratif : 36, rue Geoffroy l'Asnier - 4e), dont le texte est joint à la présente délibération, fixant à 77.000 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 10 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 8 octobre 2010, avec l'association « TECHNO PLUS » (X02265) (simpa 18260) (dossier 2012_05994) - 5, passage de la Moselle (19e) fixant à 27.000 euros le montant de la subvention au titre de l'exercice 2012.

Article 11 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 426, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2012 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.